



Commune de SAINT-SIXT

Zonage de l'Assainissement

Volet Eaux Pluviales

-Réglementation-

- Réseaux :**
- Fossé
 - Réseau EP (diamètre)
 - Réseau EP privé
- Divers :**
- Zone Humide (inventaire départemental)
 - Réseau hydrographique
 - Enveloppe urbaine SCOT du Pays Rochois
 - Contour PLU
 - Secteur Potentiellement Urbanisable

Réglementation :
Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Règlement 1

- Gestion des EP à la parcelle
- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

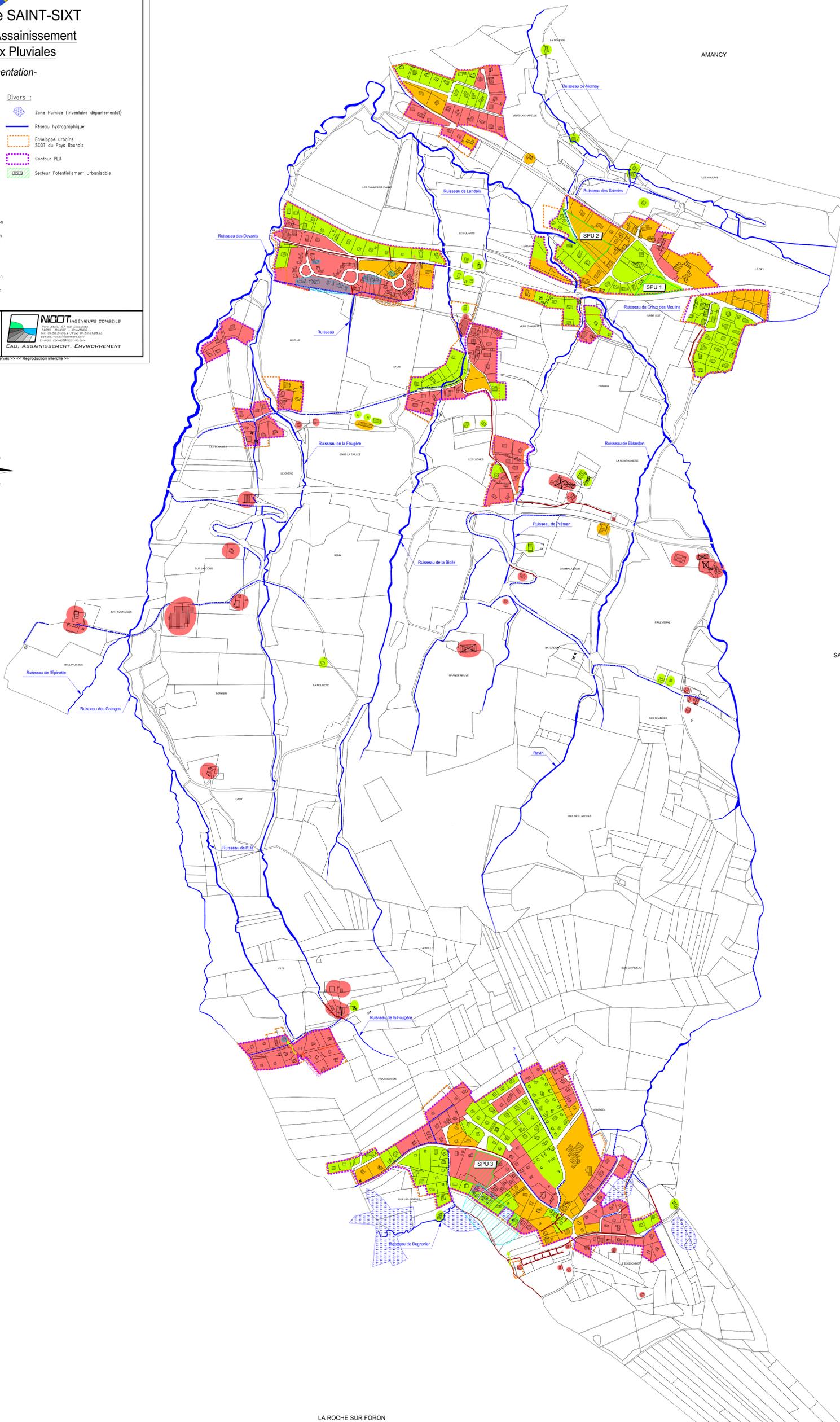
Règlement 2

- Gestion à l'échelle de la zone
- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Date : Novembre 2016
Echelle : 1/4 000
Fichier : Zonage_EP_Saint-Sixt.dwg
Dessin : S. BRUN



<< Origine cartulaire (© Droits de l'Etat réservés) >> << Reproduction interdite >>



LA ROCHE SUR FORON

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

- Vert 2:** Aptitude Moyenne à l'infiltration, mais
- > Grande Surface Disponible.
 - > Absence de Risque à l'Avai.
 - > Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.
- Orange:** Aptitude Moyenne à l'infiltration:
- > L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée ou Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.
 - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
 - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.
- Rouge:** Aptitude Mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)
- > L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
 - > Dispositifs de Rétention Étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

La commune de Saint-Sixt tient à la disposition des pétitionnaires, des cahiers des charges précisant pour chaque dispositif, les règles techniques d'implémentation et de conception à respecter. Lors de l'instruction de tout projet, la commune se réserve le droit de demander au pétitionnaire des études justifiant la conception et l'implémentation du dispositif proposé. En cas de doute arrêté sur les propositions techniques faites par le pétitionnaire ou si le pétitionnaire souhaite réaliser un autre dispositif que celui présenté sur cette carte, une étude justifiant la conception et l'implémentation du dispositif sera exigée.

